

maintenant !

- changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Il appartient à l'intercommunalité de proposer 20 titulaires et 20 suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira les 10 titulaires et 10 suppléants.

Les conseils municipaux sont invités à désigner leurs représentants. La ville de Creil doit désigner : 3 membres titulaires dont un domicilié à l'extérieur de la commune et 2 suppléants.

Il vous est donc proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Christophe JACQUEMART
- Mme Dominique NAINÉ

Membres suppléants :

- M. Pascal COTTEL
- Mme Isabelle TRANCART

Membre titulaire extérieur à la commune :

- Mme Corinne GALOUAZ f

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 16/12/2016
 R 16/12/2016
 A
 ID : 060-216001743-20161212-D 16121600

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général des impôts notamment l'article 1650-A,
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise arrêté le 24 mars 2016,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et le la Communauté de communes Pierre Sud Oise et répartissant les sièges,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 décembre 2016,
 Considérant qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la CIID,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de désigner

- Membres titulaires :

- M. Christophe JACQUEMART
- Mme Dominique NAINÉ
- Mme Corinne GALOUAZI

- Membres suppléants :

- M. Pascal COTTEL
- Mme Isabelle TRANCART

de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC, 2016 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16/12/16
 et publication ou notification le 16/12/16
 affiché le 16/12/16
 CREIL, le 16/12/2016


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le 14/12/2016



ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216004-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
après dépôt en préfecture de la demande de consultation et
de publication en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 78-17 du 13 janvier 1978 relative à l'accès
à l'information.

Préfecture de la Région Île-de-France
Service de l'Information et de la Communication
12, rue de la Préfecture
93555 La Courneuve Cedex
Téléphone : 01 48 38 70 00
Site Internet : www.slo.paris.fr